

SAVOIRS ASSOCIÉS DÉVELOPPÉS

S4.5 – Le tri sélectif des déchets



Savoirs Associés

**S4 LES ACTIVITÉS DE SERVICE
S2.4.5 LE TRI SÉLECTIF DES DÉCHETS**

Tâche T6.1 Appliquer les règles de mise en déchets

Objectif : Être capable d'identifier et de classer les déchets générés lors d'une réparation carrosserie selon le contenant approprié à la dangerosité du produit. De connaître les contraintes liées à la réglementation et au suivi des déchets.

NOM :

DATE :

PRÉNOM :

ANNÉE SCOLAIRE : 20... – 20...

I Mise en situation :

Vous venez de terminer la réparation carrosserie du véhicule qui avait subi un choc avant. Vous souhaitez libérer votre aire de travail de tous les déchets occasionnés lors de la réparation de ce véhicule. Vous effectuez le tri sélectif des déchets selon son organisation au sein de la société.



Corrosion sur l'aile ARG

II Quel est la réglementation sur le tri sélectif ?**La loi du 15 juillet 1975 : Le producteur est responsable de ses déchets**

Cette loi complétée par la loi du 30 Décembre 1988, fixe le cadre législatif de l'élimination des déchets et de la récupération des matériaux. Elle concerne tous les types de déchets.

Le producteur de déchets est responsable de ses déchets jusqu'à leur élimination finale. Cette loi est complétée par le décret du 4 Janvier 1985 qui prévoit que toute évacuation de déchets toxiques doit donner lieu à l'édition d'un Bordereau de Suivi de Déchets.

En cas de non-respect de la loi, l'élimination correcte est assurée aux frais du producteur de déchets par une procédure soit d'exécution d'office, soit de consignation. Des sanctions pénales sont prévues pour toute personne qui aura contrevenu à cette loi : amende de 305,00 à 76 225,00 € , peine de deux mois à deux ans de prison.

La loi du 13 juillet 1992 : L'obligation de séparer les D.I.D des D.I.N.D.

En complément, cette loi donne obligation de séparer les Déchets Industriels Non Dangereux, des Déchets Industriels Dangereux, et de traiter spécifiquement ces derniers (Article 373.3 du code des communes).

Depuis le 1^{er} juillet 2002 : Le zéro décharge.

Seuls les déchets ultimes peuvent aller en décharge. « Un déchet ultime est un déchet que l'on ne sait ou ne peut plus recycler, valoriser ou traiter ».

III Quelles sont les types de déchets produits en carrosserie et peinture ?

Il existe deux familles de déchets :

Les déchets non dangereux (D.N.D) :

Ces déchets ne présentent aucun caractère dangereux pour les milieux naturels (air, eau et sol) ni pour les personnes, mais ils se dégradent au cours du temps et risquent ainsi de polluer les milieux où ils se trouvent. Il convient donc de les triés et de les éliminés dans des unités de traitement appropriées. Leur manutention ou leur stockage ne nécessite pas de précautions particulières.

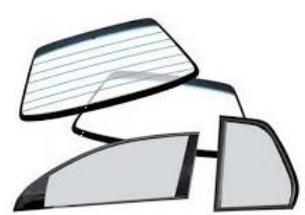
Emballages non souillés
 (Carton, papier, blister, ...)

Aluminium et fonte d'aluminium

Les métaux ferreux
 (Pièces et emballages métallique)

Chiffons et produits de masquage usagés non souillés

Pièces en composite
 (pare-chocs, aile, optique, ...)

Les vitrages

Sellerie
 (Sièges, moquette, ...)

Ampoules standard

Les abrasifs usagés

Poussières
 (De ponçage, meulage, ...)

Joint usagés durcis
 (De sertis, de pare-brise, ...)

EPI jetable

Les déchets dangereux (DD) :

Ces déchets peuvent avoir différentes caractéristiques qui les rendent dangereux : ils peuvent être nocifs, toxiques, corrosifs, inflammables, explosifs... Ils sont fortement polluants pour les milieux naturels (air, eau et sol) et / ou dangereux pour les personnes, et nécessitent donc des précautions particulières de traitement.

Emballages vides souillés
(pots de peinture, mastics, ...)



Boues de peinture
(Hydrodiluable et solvanté)



Solvants usagés
(Diluant de nettoyage, dégraissant)



Décapage de peintures polymérisées



Aérosols



Filtres à peinture
(Cabine à peinture et d'aspiration)



Chiffons et produits de masquage usagés souillés



Ampoules au gaz Xénon



Eaux de lavage et de ponçage (débourbeur-déshuileur)



Exercice :

Voici les déchets répertoriés que vous souhaitez éliminer :

Cartons d'emballage, Pare-chocs AV, Cartouches vide de mastic P.U, Aile froissée en acier, Pots vide de mastic polyester, Optique AVG, Aérosols vide, Poussières de ponçage, Papiers abrasifs usagés, Diluant de nettoyages usés, Chiffons souillés de mastic polyester.

Classer les déchets répertoriés dans le tableau ci-dessous :

<i>Déchets non Dangereux</i>	<i>Déchets Dangereux</i>
Cartons d'emballage	Cartouches vide de mastic P.U
Pare-chocs AV	Pots vide de mastic polyester
Poussières de ponçage	Aérosols vide
Aile froissée en acier	Chiffons souillées de mastic polyester
papiers abrasifs usagés	Optique AVG
	Diluant de nettoyages usés

IV Comment sont stockés ses déchets ?

Une aire de stockage des déchets est réservée dans chaque entreprise. Cette aire de stockage est partagée en deux parties :

➤ **Une partie au sein des locaux** : on retrouve principalement des déchets solides. Ils sont stockés dans des conteneurs qui peuvent être fermés, voir étanche, selon le type de déchet :

- **L'utilisation de conteneur de type poubelle ou fût pour le stockage de déchets :**

- Les métaux ferreux,
- L'aluminium et fonte aluminium,
- Du papier, carton, blister,
- Les abrasifs usagés,
- Les aérosols,



- **L'emploi de caisse-palette pour le stockage de déchets :**

- Les cartons d'emballages,
- Les pots de peinture, de mastics vides,
- Les vitrages,
- Les éléments de sellerie,
- Des pièces de carrosserie en matière plastique, ...



- **L'usage de pochon poubelle pour les déchets qui devront être remis en balles plastiques :**

- Les papiers de masquages,
- Les bâches de protection de peinture,
- Les filtres des cabines à peinture,
- Les chiffons papiers, ...



➤ **L'autre partie à l'extérieur des locaux** : on retrouve :

- Une aire étanche de stockage des déchets liquide (peinture, solvants, ;..) et des emballages souillés, sous abri, avec gouttière de récupération. Une norme définit la matière des fûts et l'étiquetage de celui-ci indiquant la nature et le contenu des fûts. Les fûts de produits sont stockés sur palette ou bac de rétention selon les consignes de sécurité incendie.



Aire étanche pour le stockage des déchets liquide dangereux

- Des bennes de tri sélectif sont installées à l'extérieur des locaux pour la récupération des déchets qui ont été stockés dans les différents conteneurs mis en place dans les locaux de l'entreprise.



Bennes de tri sélectif de différentes dimensions selon le type et la quantité des déchets



Les déchets dangereux ne doivent pas être mélangés aux déchets banals.

Chaque entreprise rédige un document qui permet de définir les modalités de manipulation des déchets conformément aux réglementations du code de l'évaluation de la prévention des risques professionnels.

Exercice :

À partir de la liste des déchets énumérée ci-dessous, citez :

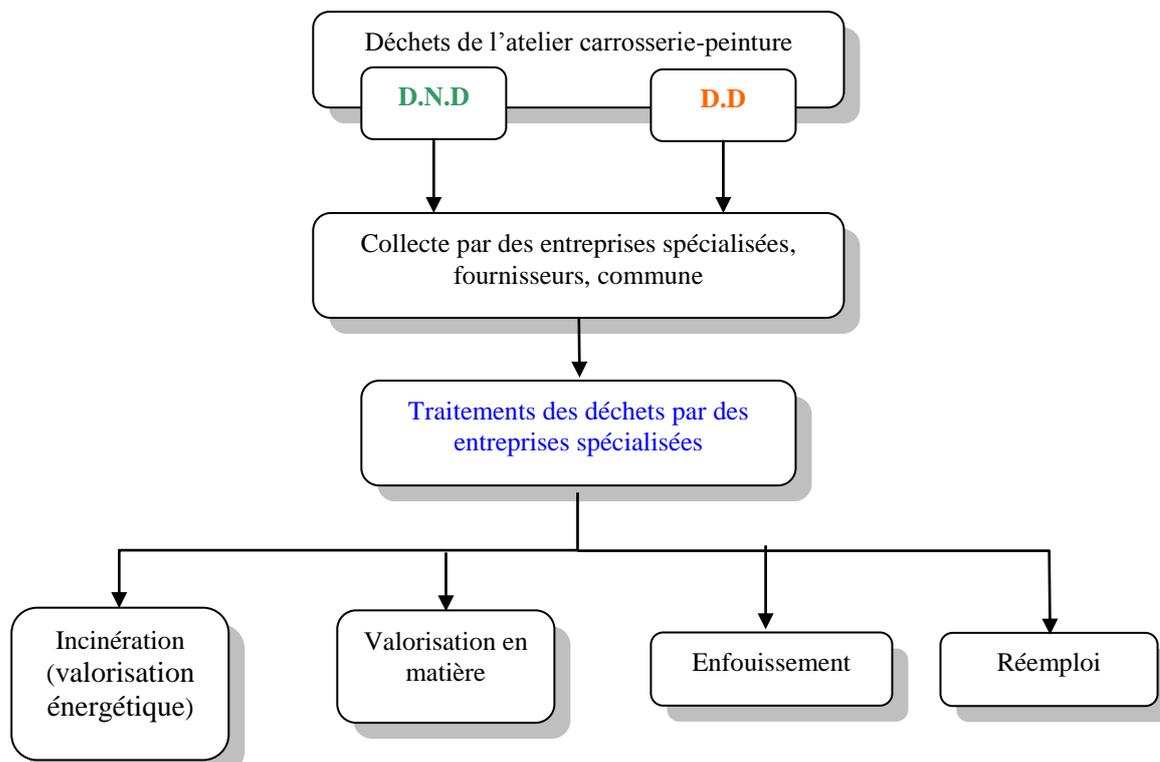
- Le nom du conditionnement utilisé dans votre établissement,
- Le lieu où se trouve se conditionnement.

Déchet	Conditionnement	Lieu du conditionnement
Cartons d'emballage		
Pare-chocs AV		
Poussières de ponçage		
Aile froissée AVG en acier		
Papiers abrasifs usagés		
Cartouches vide de mastic P.U		
Pots vide de mastic polyester		
Aérosols		
Chiffons souillées de mastic polyester		
Optique AVG		
Diluant de nettoyages usés		

V Le recyclage, la valorisation des déchets :

Le traitement et le recyclage des D.N.D et D.D se font par des entreprises spécialisées. Ces déchets peuvent aboutir à la fin de leurs processus de recyclage à une valorisation en matière, un réemploi, à l'incinération ou à un enfouissement.

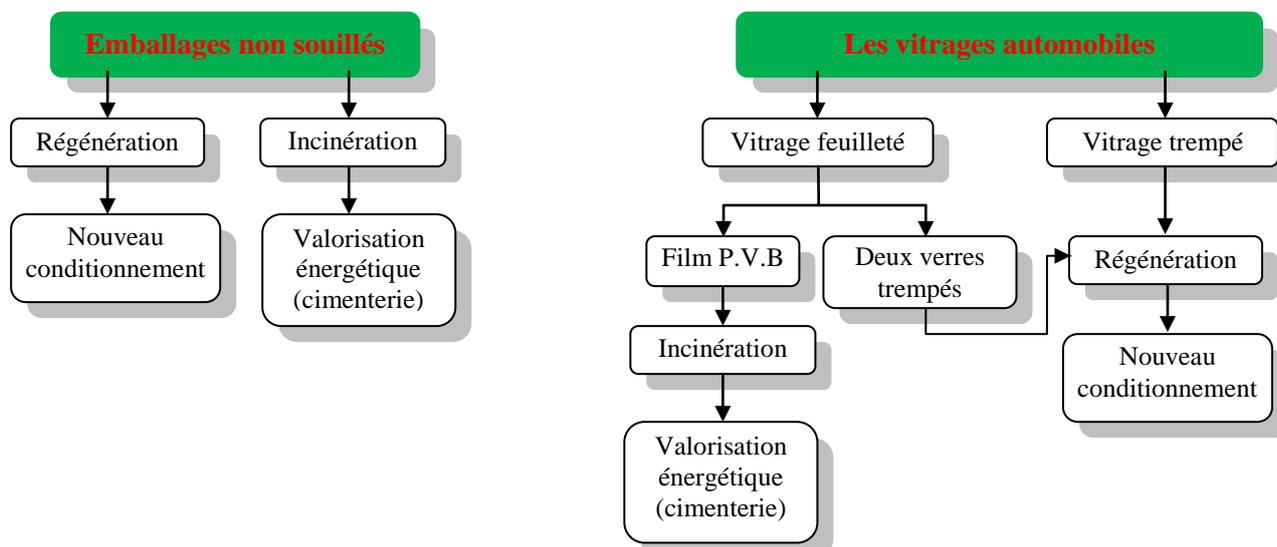
Le schéma ci-dessous montre convenablement le processus de cheminement des déchets des ateliers carrosserie-peinture.

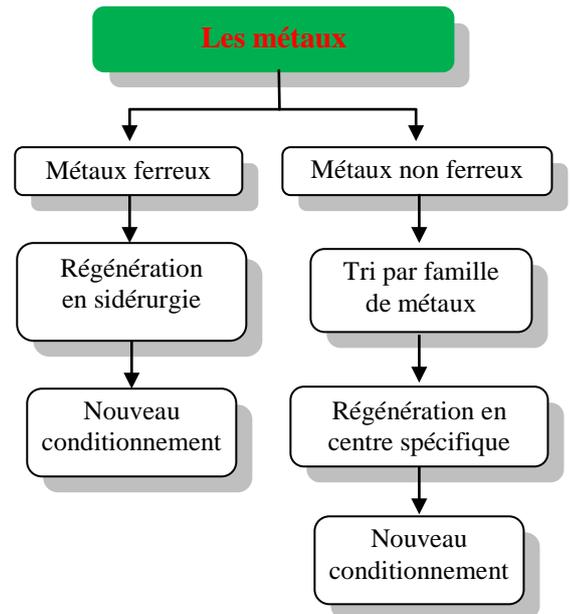
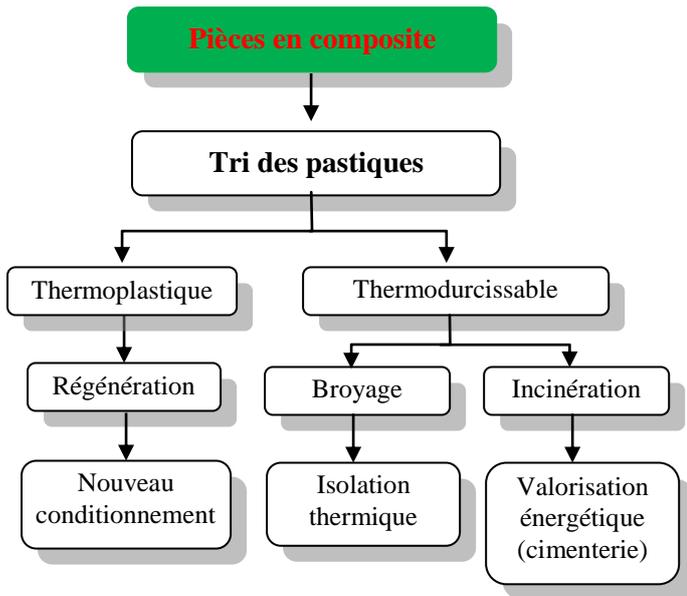


Cheminement des déchets de l'atelier carrosserie-peinture

1) Traitement des déchets non dangereux :

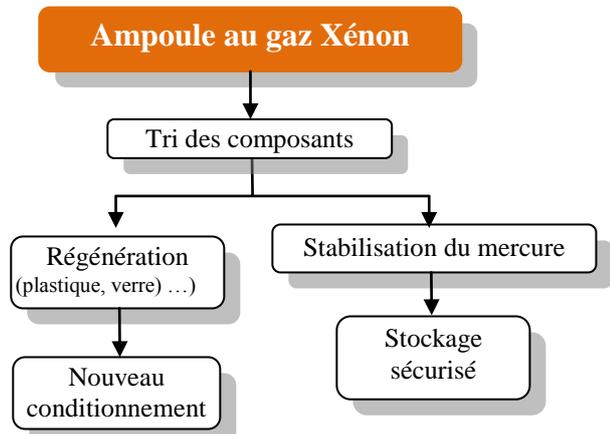
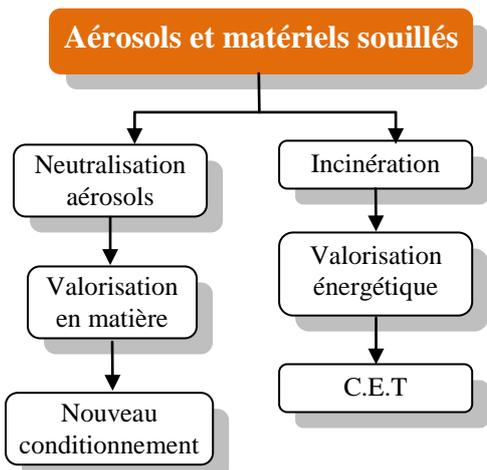
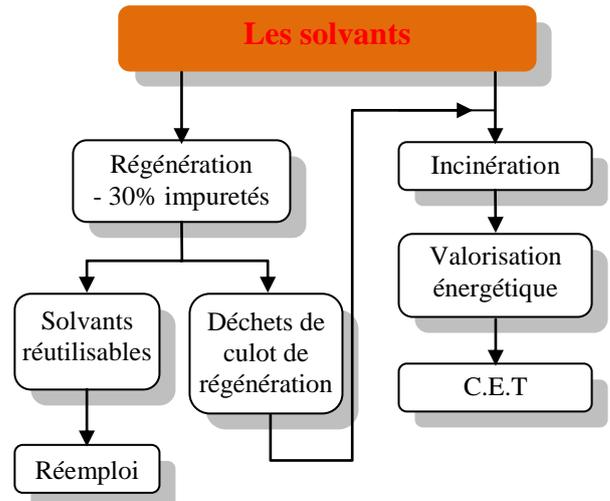
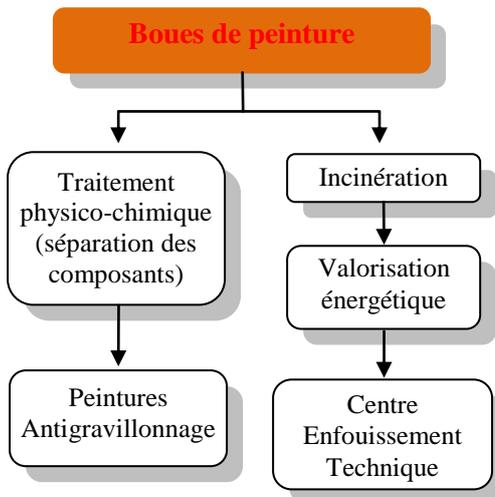
Le traitement des D.N.D se réalise de plusieurs manières selon le type de déchets. Voici quelques exemples :





2) Traitement des déchets dangereux :

Le traitement des D.D se réalise de plusieurs façons selon le type de déchets. Voici quelques exemples :



La plupart des déchets occasionnés par l'activité des secteurs de carrosserie et de peinture ont deux filières de traitements :

- La valorisation en matière ainsi que le réemploi de certains produits comme les solvants.
- L'incinération et l'enfouissement des déchets.

3) La valorisation des métaux :

Les ressources naturelles s'épuisent au fil du temps. **Les centres de recyclage achètent au poids les différents métaux à recycler auprès des producteurs de déchets** (ferrailles, fonte, aluminium, cuivre, inox, ...). Le prix d'achat fluctue selon le cours des métaux (cotation en bourse).

Voici un exemple de tarification de rachat de métaux par l'entreprise Phénix Recyclage :

Ferraille : 30 à 50 € / tonne ; Aluminium : 400 à 600 € / tonne ; Cuivre : 2800 à 3000 € / tonne, ...

VI Qui récupère les déchets et fait le suivi des déchets ?

La collecte des déchets peut se faire par la commune avec une éventuelle redevance spéciale pour les entreprises, mais aussi par les fournisseurs ou par des prestataires comme la société Chimirec, Suez-Sita,...

Un B.S.D.D (Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux) sera établi par le producteur des déchets dans le but d'assurer la traçabilité des déchets dangereux (D.D) et de prouver leur destruction pour le producteur, en cas de contrôle.

Le B.S.D.D est un formulaire CERFA n°12571*0 (*voir annexe 1*) à deux volets. Si les déchets dangereux (D.D) des ateliers dépassent une quantité supérieure à 100 kg par mois, un bordereau de suivi doit être rédigé.

Les bordereaux seront conservés pendant trois ans et mis éventuellement à la disposition des services de l'Etat.

Un registre retraçant au fur et à mesure la réalisation de l'élimination des déchets doit être tenu et mis à la disposition du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (l'ICPE).

Pour les déchets non dangereux, les bons d'enlèvements et de factures doivent être conservés pendant une durée de cinq ans.

1) Collecte des eaux usées :

Le rejet des eaux souillées dans le milieu naturel est formellement interdit.



Il est formellement interdit de déverser des déchets liquides (boues de peintures, solvant, eaux de cabine, ...) dans les égouts.

Il est donc souhaitable d'installer un décanteur séparateur d'hydrocarbures avant rejet. De plus, il permet de réduire les risques de pollution du milieu naturel et l'endommagement des structures d'assainissement.



L'installation est obligatoire pour des ateliers dont la superficie est supérieure à 500 M².

La collecte des déchets est capitale pour la santé de chacun et pour notre environnement. Que se passerait-il si on ne collecte pas les déchets industriels et qu'on les déverserait dans la nature ?

VII Quelles sont les répercussions des déchets issus de la réparation automobile sur l'environnement ?

Les déchets issus de la réparation automobile pourraient être déversés accidentellement ou volontairement directement dans les égouts ou dans le milieu naturel. Les conséquences de ces mauvaises pratiques vont engendrer des effets qui peuvent être importants sur la faune, la flore et les ressources alimentaires avoisinantes.



Certains produits dangereux comme les solvants peuvent avoir des atteintes importantes sur l'environnement, même quand ils sont rejetés en très faibles quantités.



La pollution du sol, suivant le polluant et sa toxicité, peut générer d'énormes dégâts sur le milieu naturel puisque le polluant peut contaminer les nappes phréatiques, la culture des aliments, les rivières

De plus, la présence des déchets peinture dans le milieu naturel ne reste pas éphémère mais persiste.

La répercussion de ces déchets sur l'environnement génère sur la faune des disparitions dans le long terme, de diverses espèces animales.

L'être humain de son côté n'aura guère plus de chance. L'apparition de cancers peut survenir en utilisant des produits peinture à base de solvants contenant des C.O.V. (Composés Organiques Volatils) très nocifs pour la santé.



Mais depuis quelques années, plusieurs moyens ont été mis en place pour lutter contre les émissions des C.O.V. Par exemple : l'utilisation de local spécifique pour le nettoyage des pistolets peinture, l'emploi de produits à très haut sec, du matériel à basse pression ...



Formulaire CERFA n° 12571*01

Annexe 1

 Décret n°2005-635 du 30 mai 2005
 Arrêté du 29 juillet 2005

Bordereau de suivi des déchets (suite)

Page n° /

 N° du bordereau de rattachement :

- À REMPLIR EN CAS D'ENTREPOSAGE PROVISOIRE OU DE RECONDITIONNEMENT -

13. Réception dans l'installation d'entreposage ou de reconditionnement N° SIRET : <input type="text"/> <input type="text"/> NOM : _____ Adresse : _____ Quantité présentée : <input type="checkbox"/> réelle <input type="checkbox"/> estimée tonne(s) Date de présentation : / / Lot accepté : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Motif de refus : _____ Date : / / Signature et cachet : _____	14. Installation de destination prévue N° SIRET : <input type="text"/> <input type="text"/> NOM : _____ Adresse : _____ Tél. : _____ Fax : _____ Mél : _____ Personne à contacter : _____ N° de CAP (le cas échéant) : _____ Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) : _____ Cadre 14 rempli par : <input type="checkbox"/> Émetteur du bordereau (cf cadre 1) <input type="checkbox"/> Installation d'entreposage ou de reconditionnement (cf cadre 13)
15. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADN, IMDG (le cas échéant) : (à remplir en cas de reconditionnement uniquement)	
16. Conditionnement : <input type="checkbox"/> benne <input type="checkbox"/> citerne <input type="checkbox"/> GRV <input type="checkbox"/> fût <input type="checkbox"/> autre (préciser) _____ Nombre de colis : _____ (à remplir en cas de reconditionnement uniquement)	
17. Quantité <input type="checkbox"/> réelle <input type="checkbox"/> estimée tonne(s) (à remplir en cas de reconditionnement uniquement)	
18. Collecteur-transporteur après entreposage ou reconditionnement N° SIRET : <input type="text"/> <input type="text"/> NOM : _____ Adresse : _____ Tél. : _____ Fax : _____ Mél : _____ Personne à contacter : _____ Récépissé n° _____ Département : _____ Limite de validité : _____ Mode de transport : _____ Date de la prise en charge : / / Signature : _____ <input type="checkbox"/> Transport multimodal (Cadres 20 et 21 à remplir)	
19. Déclaration de l'exploitant du site d'entreposage ou de reconditionnement : Je soussigné certifie que les renseignements portés ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi. NOM : _____ Date : / / Signature et cachet : _____	

- À REMPLIR EN CAS DE TRANSPORT MULTIMODAL -

20. Collecteur-transporteur n° N° SIREN : <input type="text"/> <input type="text"/> NOM : _____ Adresse : _____ Tél. : _____ Fax : _____ Mél : _____ Personne à contacter : _____	Récépissé N° : _____ Département : _____ Limite de validité : _____ Mode de transport : _____ Date de prise en charge : / / Signature : _____
21. Collecteur-transporteur n° N° SIREN : <input type="text"/> <input type="text"/> NOM : _____ Adresse : _____ Tél. : _____ Fax : _____ Mél : _____ Personne à contacter : _____	Récépissé N° : _____ Département : _____ Limite de validité : _____ Mode de transport : _____ Date de prise en charge : / / Signature : _____

Ce feuillet n'est à joindre que lorsqu'une des cases est remplie.